



Aides financières

FIPHFP



Le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique propose des aides financières aux employeurs pour votre PPR :

→ [Bilan de compétence](#)

Le FIPHFP peut prendre en charge le bilan de compétence avec un plafond de 2000€, sur devis.

→ [Formations](#)

Le FIPHFP peut prendre en charge les formations avec un plafond de 10 000€, sur devis.

Seuls critères : que la formation ne soit pas au catalogue du CNFPT, et qu'elle destine à un métier de la fonction publique.

→ [Contactez-nous !](#)

Le CDG 17 propose un accompagnement à la demande de subvention, pensez-bien à nous contactez pour que nous puissions vous aider !

La convention PPR



Dans les deux mois à compter du début de la PPR, votre employeur doit rédiger et vous faire signer en trois exemplaires une convention, transmise ensuite au CDG 17.

La convention précise notamment vos projets professionnels, les formations que vous souhaitez suivre, vos stages et les conditions de réalisation de votre PPR (en télétravail, ou en présentiel, ou format mixte). Elle rappelle également les droits de l'agent, et le rôle et missions de chaque partie (agent, employeur, CDG 17, employeur d'accueil en cas de stage). La fréquence des réunions avec l'employeur sont également indiquées.

Une fois signée, toutes modifications à la convention (par exemple pour un nouveau stage ou une nouvelle formation) fera l'objet d'un avenant.

Vous trouverez un modèle de convention en bas de notre page internet dédiée à la PPR, en [cliquant ici](#).

P
O
I
N
T

S
T
A
T
U
T

La recherche de stage

Pour découvrir un nouveau métier, un nouvel environnement de travail, et développer votre réseau professionnel, **le stage** est le meilleur outil à votre disposition. Très souple, il s'adapte à vos besoins, ainsi qu'à ceux de l'employeur d'accueil : temps complet ou non complet, de 1 jour à 1 an, jours en continu ou non,...

Durant votre PPR, il est conseillé de réaliser entre 2 et 5 stages auprès d'employeurs différents, pour étoffer votre CV.

Comment faire ? Il vous faut identifier les lieux de stage possibles, envoyer des courriers, réaliser des relances, jusqu'à obtenir un accord. Après avoir prévenu votre employeur, vous signerez un **avenant à la convention PPR**. Pensez-bien à indiquer dans votre courrier que le stage est non rémunéré, cela peut convaincre un employeur de vous accueillir !

À noter : Le stage est réalisable uniquement au sein de la fonction publique (territoriale, hospitalière, Etat). Aucun stage n'est donc possible dans le privé ou l'associatif !

Vous trouverez un modèle de lettre de demande de stage en bas de notre page internet dédiée à la PPR, en [cliquant ici](#).

F
O
C
U
S

D
U
M
O
I
S

Prochain atelier PPR du CDG 17

8 octobre 2024, 14h30

[Cliquez-ici pour le lien TEAMS](#)

Merci de prévenir en cas d'absence

Formations CNFPT

[Conseil municipal—Poitiers—14/15 octobre 2024](#)

[Etat civil—La rochelle—28/29 novembre 2024](#)

[Cimetières—Niort—05/06 décembre 2024](#)

Atelier CV—CDG 17

22 octobre 2024—14h30

[Cliquez ici pour le liens](#)

[Teams](#)

Merci d'envoyer vos CV par mail en amont